

Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

MSA Midi-Pyrénées Nord



Accès aux soins

Suivez-nous sur mpn.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Accès aux soins

Vous relevez de la MSA et avez besoin de soutien financier pour couvrir vos dépenses de soins médicalement justifiées.

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut venir compléter les prises en charge dont vous bénéficiez, au moyen de cinq prestations spécifiques :

- L'aide aux frais de santé
- L'avance remboursable pour les retraités
- Le soutien à la complémentaire santé
- L'aide à l'hébergement des familles d'hospitalisés
- L'aide aux soins palliatifs



Cette prestation vise à permettre aux assurés les plus modestes, d'accéder aux soins requis par leur état de santé, en participant au financement des dépenses médicalement justifiées.

D'un montant maximum de 500 € et limitée au plus à 90 % du reste à charge, elle est servie aux foyers dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 850 €.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Faites appel pour vos soins à un praticien dont la profession est répertoriée (RPPS ou ADELI).
- Faites valoir un reste à charge supérieur à 50 €.



Vous êtes retraités.

Cette prestation vise à vous aider à accéder aux soins requis par votre état de santé, en participant au financement des dépenses médicalement justifiées.

D'un montant maximum de 2 000 €, elle est servie sous forme d'avance remboursable sur 12 ou 24 mois.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Percevez une retraite à titre principal servie par la MSA.



Cette prestation vise à vous aider à acquérir une assurance complémentaire santé.

D'un montant maximum de 150 €, par assuré et conjoint, et 50 € par enfant à charge (limité à 2 enfants).

La prestation est servie une fois, elle est destinée aux foyers ayant un refus CSS. Elle est versée sous conditions de ressources.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Avez un refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS).
- Avez des ressources comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 20 %.
- Justifiez d'une souscription à un organisme de protection complémentaire.



En cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille, la MSA Midi-Pyrénées Nord participe à vos frais de séjour dans un établissement d'accueil pour les familles.

Versée directement aux établissements d'accueil, le montant de cette prestation est déterminé selon le barème de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Vous pouvez y prétendre si...

- L'hospitalisé relève de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie et réside sur le territoire de la MSA MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn ou le Tarn-et-Garonne.
- L'accompagnant séjourne dans un établissement d'accueil pour familles d'hospitalisés conventionné avec la MSA MPN.



Cette prestation vise à contribuer au maintien à domicile d'un assuré en fin de vie.

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut prendre en charge tout, ou partie, des frais engagés en raison du recours à une garde malade à domicile et/ou des accessoires.

Modulée selon la composition du foyer et le niveau des ressources, cette prestation est plafonnée à 2 655 € et peut couvrir jusqu'à 90 % de la facture.

L'assuré peut y prétendre s'il...

- Relève de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Est pris en charge par un service de soins palliatifs.

Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations
sur mpn.msa.fr



MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- mpn.msa.fr
- "Mon espace privé"

Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- assafi2.blf@mpn.msa.fr

Suivez-nous sur mpn.msa.fr



L'essentiel & plus encore